

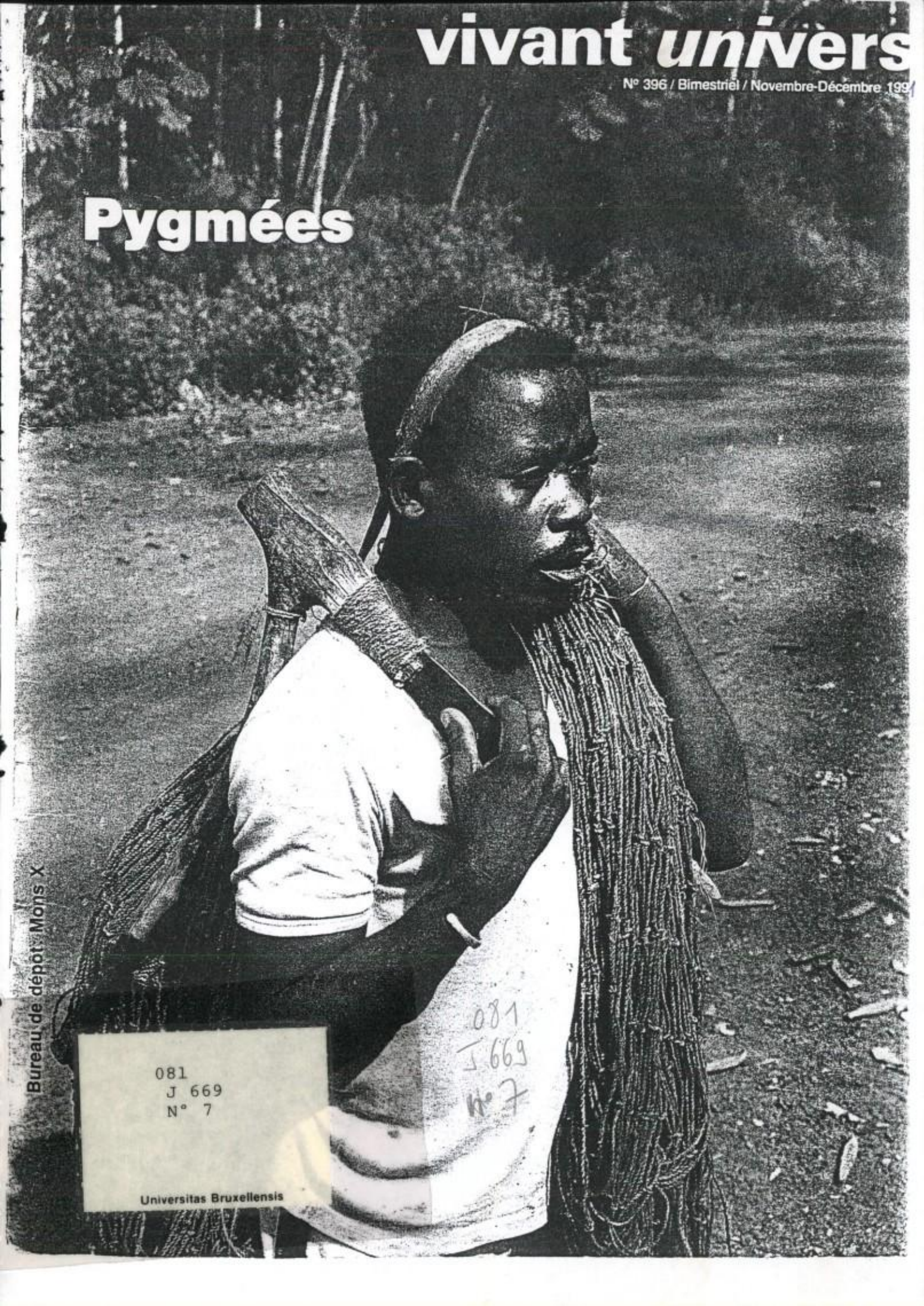
Pygmées

Bureau de dépôt: Mons X

081
J 669
N° 7

Universitas Bruxellensis

081
J 669
N° 7



Protection de la forêt et développement

Daou V. Joiris, ethnologue, Université Libre de Bruxelles et LACITO-C. N. R. S., Paris

Jadis, la forêt profonde était inaccessible, donc spontanément protégée. Aujourd'hui, elle est désenclavée à cause des percées qu'y effectuent les exploitants forestiers.

Sept pays d'Afrique centrale ont réagi face au danger que représente cette exploitation pour l'équilibre des écosystèmes : ils ont créé un réseau régional d'aires protégées.

Mais cette interdiction d'exploiter certaines parties de la forêt entraîne la surexploitation des autres zones, dans lesquelles les populations locales se voient confinées.

A l'avenir, l'équilibre alimentaire de ces populations risque d'être compromis. Et comment ces ethnies s'associeraient-elles à une protection de la forêt qui a pour conséquence de diminuer leur bien-être matériel ?

Contrairement à ce qu'on imagine, s'enfoncer aujourd'hui dans la forêt fréquentée par les éléphants ne relève pratiquement plus de l'exploit !

Si cette forêt était jadis inaccessible, sauf pour de petits campements baka qui l'exploitaient saisonnièrement, elle est en effet actuellement désenclavée à la faveur des layons, ces passages étroits laissés par les exploitants forestiers après l'extraction des billes. Il est dès lors assez aisé de se rendre en forêt en suivant ces voies d'accès dont certaines sont même carrossables !

Alors que des braconniers en profitent pour y pratiquer une chasse illégale intensive, au fusil, voire même à la mitraillette, des safaris cynégétiques¹ y sont aussi organisés depuis plusieurs années et ce type de tourisme, qui rapporte des devises à l'Etat, permet une chasse contrôlée d'espèces protégées, principalement de buffles, d'éléphants et d'antilopes bongo, dont les trophées sont recherchés.

Il y a chasse et chasse

Par rapport à l'ensemble des chasseurs, les « vrais braconniers », qui pratiquent une chasse dévastatrice, constituent une minorité, généralement composée d'étrangers à la région. Cette chasse, dont le produit est destiné aux centres urbains et aux ouvriers des sociétés forestières, représente, avec le commerce de l'ivoire, le **seul réel danger** pour l'équilibre de la démographie faunistique. La chasse familiale, comme celle que

pratiquent les Baka, ne provoque pas de tels dégâts. En effet, elle est menée à une moindre échelle et s'insère dans la gestion de l'écosystème forestier. Il semble de plus qu'elle n'entrave pas le processus de reproduction du gibier car la consommation familiale est conditionnée par une série de règles culturelles (comme le respect de nombreux interdits alimentaires) limitant la quantité d'animaux capturables. Généralement, seuls les **surplus** de la chasse de subsistance sont vendus soit à des braconniers², soit à des consommateurs achetant de la viande *in situ*.

La chasse pratiquée par les braconniers et les clients des safaris entraîne des difficultés croissantes, pour la population locale, à pratiquer non seulement la chasse de subsistance mais aussi la pêche et la collecte (de fruits, de champignons et de tubercules)³.

On en vient dès lors à s'interroger sur la manière d'allier l'exploitation forestière et l'équilibre des écosystèmes. Nous nous proposons, dans la suite de l'article, d'examiner et d'évaluer les politiques mises en oeuvre par quelques gouvernements d'Afrique pour faire rimer le développement, qui implique l'exploitation forestière, avec le maintien de l'équilibre des écosystèmes, qui, lui, exige la protection de la forêt. Deux objectifs apparemment contradictoires...

Conservation des écosystèmes

En 1987, à Yaoundé, les Ordonnateurs nationaux du Fonds Européen de Dévelop-

pement (FED) pour sept pays d'Afrique centrale (Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, São Tomé e Príncipe, Zaïre) ont décidé de consacrer des fonds au développement rural et à la valorisation des ressources forestières. Leurs objectifs étaient, entre autres, d'assurer la conservation des écosystèmes en créant un **réseau régional d'aires protégées** où le patrimoine forestier serait exploité plus rationnellement, où la faune serait protégée et la population sensibilisée aux problèmes de l'environnement.

Concrètement, il s'agissait de lancer des actions décentralisées impliquant la participation des populations locales et de réaliser des projets d'aide au développement susceptibles de faciliter des changements d'attitudes contribuant au succès des politiques de conservation.

Des aires protégées aux aires d'exploitation contrôlée

Le terme juridique d'**aire protégée** recouvre plusieurs sites classés dont le statut diffère.

Les réglementations d'un **parc national** autorisent une protection maximale du site avec interdiction d'exploitation; celles d'une **réserve naturelle** permettent une exploitation contrôlée.

Dans le sud du Cameroun, au sud de la Sanaga, six aires protégées sont actuellement prises en compte (voir carte page 17) : trois d'entre elles ont le statut de **réserve de faune** (Douala-Edéa, Campo, Dja) et les trois autres jouissent du statut, apparemment plus flou, de **forêt**.

La plupart de ces aires de protection

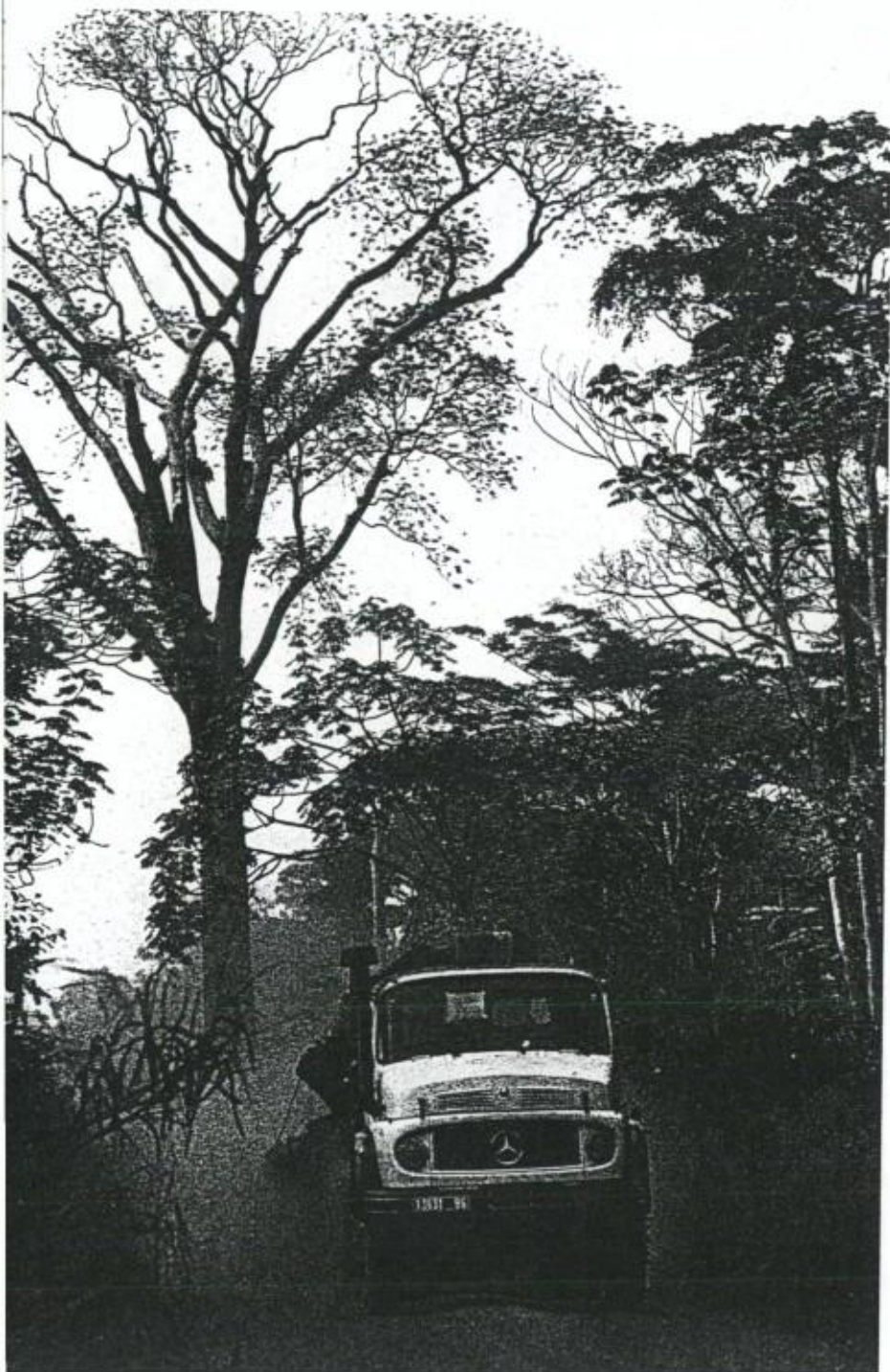
¹ N.d.l.r. : les safaris cynégétiques sont axés sur la chasse.

² Les grandes quantités de viande vendues par les braconniers proviennent, par ordre d'importance, de leur chasse, pratiquée sur une large échelle avec la complicité de quelques chasseurs locaux qui s'engagent et, dans une moindre mesure, de l'achat intermittent du surplus de la chasse de subsistance des autochtones.

³ La population locale implantée à proximité des sites de « vrai braconnage » se plaint de la diminution du gibier. Des campements saisonniers baka ont par ailleurs été chassés par des organisateurs de safaris car le bruit qu'ils font gêne les touristes...

La forêt n'est plus ce qu'elle était... Les compagnies forestières qui l'exploitent la détruisent, moins par l'abattage des arbres recherchés (un à trois par hectare) que par les routes que l'on doit créer pour transporter les troncs hors de la forêt.

Notre photo : transport de troncs abattus dans une forêt centrafricaine.



recouvrent des zones où le bois rentable a déjà été extrait lors d'au moins un passage : la Réserve de Faune de Campo, les forêts de Boumba Beck, du lac Lobeke et de Nki sont, ou ont été, partiellement exploitées par des sociétés forestières. Le bois, en effet, venait jusqu'il y a peu au quatrième rang des exportations camerounaises, après le pétrole, le café et le cacao.

Dans certains cas, il est prévu d'accroître la superficie des **aires protégées** en créant d'une part des **couloirs de protection**, permettant la circulation de la faune d'une aire protégée à une autre et en développant, d'autre part, des **parcs transfrontaliers**, comme, par exemple, le programme intégré de la conservation régionale des éléphants dans les forêts du sud-est du Cameroun (Forêt du lac Lobeke), du sud-ouest de la République centrafricaine (Réserve Dzanga-Sanga) et du nord du Congo (Parc Dzanga-Ndoki) ⁴.

Le dispositif des aires de protection reliées par des couloirs de protection est considéré comme le système de préservation le plus efficace d'une partie de la diversité biologique des écosystèmes forestiers. Les couloirs de protection transfrontaliers permettront, par exemple, une harmonisation et une concertation entre les gardes-chasse des différents États dans la lutte contre les braconniers qui opèrent souvent de part et d'autre des frontières.

La tendance actuelle est de revoir la législation touchant le statut des forêts classées. Il s'agit, d'une part, d'en **renforcer la protection** en délimitant des aires d'interdiction d'exploitation (un projet de changement du statut légal de la **réserve de faune** du Dja ⁵ en **parc national** avec **interdiction d'exploitation** est, par exemple, en cours d'application) et, d'autre part, de délimiter dans la forêt des **aires d'exploita-**

⁴ Programme pris en charge par le World Wildlife Fund (WWF), le Wildlife Conservation International (WCI) et EIL.

⁵ Cette réserve a été créée le 25 avril 1950 par le Haut Commissaire de la République française au Cameroun, a été confirmée comme réserve de faune par les textes du Service des Eaux et Forêts du ministère de l'Agriculture, par la Délégation régionale au Tourisme et le Secrétaire d'Etat au Tourisme; elle est devenue Réserve de la Biosphère le 15 décembre 1984, et est inscrite sur la liste des sites du patrimoine mondial.

Les groupes vulnérables d'une société sont ceux qui se trouvent le plus exposés aux contraintes du milieu. Il s'agit des femmes enceintes et allaitantes, des personnes âgées et des enfants en bas âge, dont les besoins nutritionnels sont relativement élevés.

En 1968, le *Programme Alimentaire Mondial* a publié un opuscule : *Forêts, Nourriture et Population*. Cela fait donc plus de vingt ans que les Nations Unies demandent de voir dans la forêt non une source inépuisable de combustible et de matériaux de construction mais une réserve d'aliments originaux.

Ainsi, par exemple, les chenilles constituent pour les Pygmées et autres peuples de la Forêt une source de protéines abondantes, gratuites et à valeur nutritionnelle très riche. Mais comme les chenilles se nourrissent des feuilles d'acajou et que ceux-ci sont abattus, elles disparaissent...

tion contrôlée où les activités économiques « compatibles avec la protection des aires protégées » pourront continuer d'être exercées **mais d'une manière contrôlée**.

L'exploitation industrielle du bois, l'agroforesterie, l'agriculture sur brûlis, la gestion du patrimoine faunistique par le tourisme cynégétique (safaris) et les activités traditionnelles de la chasse, de la pêche et de la cueillette y seront permises.

Certaines de ces **aires d'exploitation contrôlée** seront situées entre les aires de protection et le monde extérieur, dans ce qu'on appelle les **zones périphériques** ou **zones tampons**, où sont actuellement implantés les villages de bordure de piste, avec leurs plantations qui s'étendent sur une superficie variable de forêt secondaire.

Populations et écosystème

Le braconnage et le tourisme cynégétique limitent l'accès des autochtones à leur territoire forestier et aux ressources que celui-ci leur offre. La limitation des déplacements favorise indirectement la sédentarisation. Le moindre accès des populations locales aux ressources forestières entraîne des carences nutritionnelles et des perturbations sociales, puisque les séjours en forêt sont aussi l'occasion d'activités familiales sereines et de manifestations rituelles particulières.

L'application de la législation des aires protégées renforcera certainement ces carences et ces perturbations étant donné que les zones de forêt profonde, exploitées seulement quelques mois par an par des familles baka, leur seront interdites d'accès.

Les activités de chasse, de collecte et de pêche ne pourront plus être pratiquées légalement que dans les **zones tampons** et elles seront contrôlées. Des campagnes de sensibilisation et de formation seront organisées de façon à décourager la pratique de certaines activités considérées comme nuisibles pour le milieu. Il s'agira, en réalité, d'identifier les activités indigènes qui ne contribuent plus à une gestion harmonieuse de l'écosystème forestier.

Pêche et chasse

L'emploi de poisons chimiques pour la pêche est un exemple de ce type d'activité nuisible à l'écosystème. Traditionnellement

pratiquée avec des lianes toxiques qui n'affectent pas la santé du consommateur, la pêche avec utilisation de substances chimiques provoque, notamment, une grave perturbation de la chaîne écologique. Une campagne de sensibilisation devrait convaincre la population de retourner aux pratiques traditionnelles, tout aussi efficaces mais, il

faut bien le dire, plus fatigantes !

Le problème posé par la chasse est beaucoup moins clair. Certains projets de protection de la forêt tendent à limiter la pratique de la chasse de subsistance, généralement assimilée à tort à du braconnage, et à remplacer progressivement la viande de gibier par de la viande d'élevage (antilopes,

Réserves de faune et de forêt dans le sud du Cameroun



